

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 – 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	Mme Corine BOUVIER	M. Laurent PANHALEUX
M. Jean-Marie CHAPELON	Mme Denise HOCQUARD	Mme Françoise MICHELOT
M. Nicolas KORSKOFF	M. Patrick LOËLTZ	M. Jean-Pierre MORTELETTE
M. Franck ANCELLIN		

Mme Sabrina LOËLTZ était représentée par M. Franck ANCELLIN

Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Nombre de Conseillers présents :	10	Date de convocation : 27 mars 2023
Nombre de Conseillers votants :	11	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION TAUX IMPOSITIONS COMMUNALES 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les taux des impositions communales 2023 **sans augmentation**, à savoir :

- Taxe foncière bâti 2023 : 32.34 %
- Taxe foncière non bâti 2023 : 26.26 %

DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice
Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant **sous la présidence de M. Franck ANCELLIN**, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 voix Pour, 00 Contre, 00 Abstention**, adopte le compte administratif 2022, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 427.84 €	149 163.85 €
RECETTES	183 588.18 €	50 220.00 €
DEFICIT		98 943.85 €
EXCEDENT	1 160.34 €	

DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 :

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy en Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **09 voix Pour, 02 Contre, 00 Abstention**, adopte le Budget Primitif de la commune arrêté comme suit :

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 289 375.48 €
b) Recettes : 289 375.48 €

2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 363 776.35 €
b) Recettes : 363 776.35 €

DÉLIBÉRATION AFFECTATION RÉSULTAT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **95 698.21 €** au compte 1068.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Des panneaux d'évacuation / issue de secours ont été installés ainsi qu'un projecteur led avec détecteur de mouvement à la salle des fêtes par Monsieur le Maire qui a prospecté dans divers magasins et a avancé les frais liés à ces achats.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 82.41 € à M. Yann LEYRIS.

DÉLIBÉRATION FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE CUVERGNON SUITE A LA CRÉATION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPC) ET AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYRPI ABCVI :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-30 ;

VU le Code de l'Éducation, et plus particulièrement ses articles L212-1 et suivants ;

VU le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- Adhésion au SYRPI Authueil en Valois, Boursonne et Ivors par délibération n°2018-026 du 26/11/20218
- Désignation de deux délégués de la commune au SYRPI pour la mise en place du Regroupement Scolaire Concentré par délibération n°2020-021 du 15/06/2020
- Cession à titre gracieux d'un terrain pour la construction d'un RPC par acte administratif par délibération n°2021-006 du 08/03/2021
- Approbation changement des statuts du SYRPI par délibération n°2021-016 du 10 mai 2021
- Adoption du nouveau nom du SYRPI par délibération n°2023-003 du 27 février 2023

VU la délibération du 27 septembre 2021 donnant délégation de la maîtrise d'ouvrage au SYRPI pour la construction d'un groupe scolaire avec cantine et périscolaire ;

VU la délibération du 2 mars 2023 actant le transfert de la compétence scolaire au SYRPI ABCVI au 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du bâtiment qui accueillera le RPC seront finis d'ici quelques mois ; que la rentrée 2023/2024 sera ainsi faite dans les nouveaux locaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fermeture de l'école à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la fermeture de l'école maternelle de Cuvergnon, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

DIVERS :

Concernant des propositions d'attribution de nom au nouveau regroupement scolaire faites en mairie, Monsieur le Maire répond que seul le SYRPI peut décider d'attribuer un nom et que ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour. Toutefois, les propositions ont été transmises au SYRPI qui en a pris connaissance.

Mme BOUVIER demande où en est la réparation de la toiture de l'abribus nouvellement installé à Villers les Potées. Monsieur le Maire répond que les pièces sont en attente de réception et confirme que tout cela est bien sous garanti.

M. CHAPELON explique que les barrières ont été enlevées devant la salle des fêtes. Monsieur le Maire confirme qu'elles seront réinstallées à la fin des travaux du RPC mais pas au niveau de la porte de la salle des fêtes pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite (PMR).

Mme HOCQUARD demande si une chasse aux œufs pour Pâques sera organisée. Mme BOUVIER répond que l'AFLC la prend en charge et qu'une distribution sera faite aux enfants de la commune pour les inviter à y participer. L'âge limite de participation est fixé à 10 ans et le rendez-vous est à la maison forestière à 14 H le lundi 10 avril.

Mme BOUVIER demande s'il est possible de faire un planning pour s'occuper de sortir et rentrer les containers municipaux (cimetière, salle des fêtes, mairie-école) afin que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes. M. ANCELLIN propose de mettre les containers de tri du côté pair par exemple et les containers de déchets ménagers du côté impair mais le positionnement a été décidé par la CCPV et ne peut pas être changé. Le conseil se demande si un regroupement des containers ne pourrait pas être envisageable (gain de temps pour la collecte). Renseignement sera pris auprès du service concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 55

Fait à Cuvergnon le 11 avril 2023
Le Maire – Yann LEYRIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. IGNOLIN qui a assisté au Conseil Municipal :

M. IGNOLIN demande si l'installation d'un défibrillateur est prévue dans la nouvelle école et si une formation sera proposée aux enseignants ? La demande sera faite auprès du SYRPI pour le défibrillateur. Quand au personnel enseignant, seule l'inspection académique en est responsable, c'est auprès d'eux qu'il faut se rapprocher.

M. IGNOLIN fait part de l'inquiétude des parents d'élèves par rapport à un habitant de la commune et son attitude quelque peu déplacée avec des élèves. Monsieur le Maire répond que les services de la gendarmerie sont informés de la situation mais qu'il s'agit plus de gestes de provocation de sa part que d'une réelle menace. Monsieur le Maire insiste sur le fait de ne pas répondre à ces provocations mais d'en faire part à la gendarmerie.

ANCELLIN Franck	BOUVIER Corine
CHAPELON Jean-Marie	HOCQUARD Denise
KORSAKOFF Nicolas	LOËLTZ Patrick
LOËLTZ Sabrina Pouvoir Franck ANCELLIN	MICHELOT Françoise
MORTELETTE Jean-Pierre	PANHALEUX Laurent